

INAIL



Etranger, pas étranger

ABC de la sécurité au travail

Opuscule d'informations pour les travailleurs étrangers et leurs familles

ISBN 978-88-7484-174-5

Edition 2010

Réalisé par la
Direction Centrale Communication

Illustrations: Dario Tucci

Traduction: Milton Kwami
pour Stranieri in Italia Editore srl
www.stranieriinitalia.it

INAIL - Direzione Centrale Comunicazione
Piazzale Giulio Pastore, 6 - 00144 Roma
dccomunicazione@inail.it
www.inail.it

Copyright © INAIL - édition 2010
Distribution gratuite. Vente interdite.

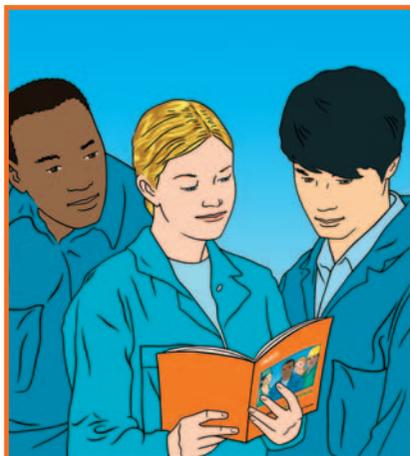
ISBN 978-88-7484-174-5

Imprimé par Tipolitografia INAIL - Milano - Mai 2010

L'INAIL - Institut National pour l'Assurance contre les accidents de travail
- a pour objectifs de réduire les accidents, sauvegarder les travailleurs qui exercent des activités dangereuses, faciliter la réinsertion professionnelle des victimes d'accidents de travail.

La tutelle est caractérisée par un système intégré, allant des interventions de prévention sur les lieux de travail aux prestations sanitaires et économiques, à la réhabilitation et à la réinsertion dans la vie sociale et professionnelle de ceux qui ont subi des accidents ou maladies professionnelles.

La prévention et la correcte application des normes de sécurité sont fondamentales pour réduire les accidents de travail.



Cet opuscule t'aidera à comprendre ce que signifie **travailler en conditions de sécurité**.

Quand tu travailles, tu as le devoir de: **ne pas te faire mal**.

Il y a des activités plus dangereuses que d'autres et elles exigent donc une très grande attention de ta part pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

PREVENIR EST MIEUX QUE RISQUER!

Pour cela tu dois afficher un **comportement correct** pour préserver ton intégrité physique et ta vie!

Nous t'indiquons les **comportements sûrs** à observer pour ne pas te faire mal ou blesser les autres, quand tu travailles car **ta santé est un bien précieux**, non seulement pour toi-même mais aussi **pour ta famille**.

Nous t'indiquons également **tes droits** de travailleur et de travailleuse, en ce qui concerne la sécurité sur les lieux de travail.

Nous t'indiquons ce que tu dois faire si tu te blesses durant ton travail, quand un **accident** t'arrive ou quand **ton travail te cause une maladie**.

Chaque année les travailleurs immigrés subissent de nombreux accidents.

Il est donc important de savoir que **la loi t'aide** à préserver ta santé durant ton travail.

Pour cela, ton **employeur** a de précis devoirs et responsabilités envers toi. Tu dois les connaître: ça te sera utile pour savoir quoi demander.



La sécurité au travail

C'est quoi la **sécurité au travail**?

C'est la prévention et la réduction des risques d'accidents et maladies causés par le travail.

Les lois italiennes prévoient des règles et des comportements servant à rendre plus sûr ton lieu de travail: toute possibilité d'éliminer les risques doit être facilitée et non pas empêchée.

Pour cela, **ton attention** et **ta collaboration** sont absolument nécessaires, outre au sens de **responsabilité de ton employeur** et la **tutelle de l'INAIL** où tu peux t'adresser pour plus de renseignements et pour dissiper tes doutes.

C'est quoi l'INAIL?

Institut National pour l'Assurance contre les Accidents de Travail

L'INAIL est l'organisme public qui t'**assure** et te **défend** si tu te blesses ou si tu tombes malade à cause du travail.

L'employeur doit payer la prime d'assurance à l'INAIL.

Cette **assurance est publique et obligatoire**: l'Etat oblige en effet l'employeur à t'**assurer** si tu es payé pour travailler sur des machines, des appareils et tous genres d'installations.

Dans tous les cas, l'INAIL garantit ta défense même si ton employeur n'a pas payé l'assurance.

TES DROITS ET TES DEVOIRS

LE DANGER: SI ON LE CONNAIT ON L'EVITE

Selon la loi, tu as droit à:

- **être informé** par ton employeur ou ton responsable direct **sur les risques** spécifiques de ton activité et aussi sur les risques de l'environnement autour de toi;



- demander des **cours de formation** à ton employeur pour bien connaître ces risques et savoir comment travailler en toute sécurité;

- avoir les **instruments de protection** contre les dangers impossibles à éliminer et c'est ton employeur qui doit te les fournir: ce sont les **Dispositifs de Protection Individuelle (DPI)**;
- connaître le **RSPP**, c'est-à-dire le **Responsable du Service de Prévention et Protection**, service constitué de moyens et de personnes chargées de la prévention et protection contre les dangers;

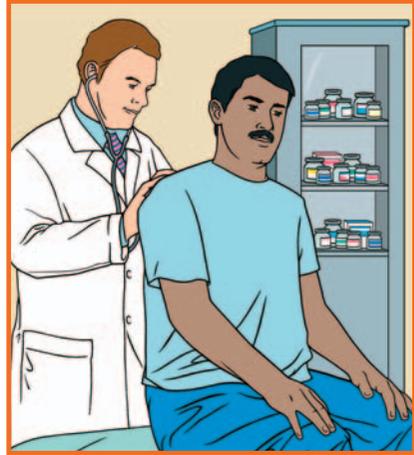


- connaître et s'adresser au **RLS**, c'est-à-dire le **Représentant des Travailleurs pour la Sécurité**, qui collabore directement avec le Service de prévention;



- connaître les noms des **chargés des premiers secours** et des **chargés des urgences**, pour savoir à qui s'adresser en cas d'urgence;

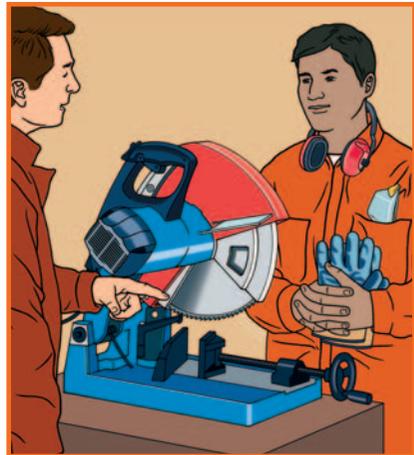
- savoir qui est le **médecin compétent** chargé entre autre de la surveillance sanitaire des travailleurs, des contrôles périodiques de l'état de santé;



- connaître les **procédures de premiers secours, de lutte anti-incendie et d'évacuation.**

Tes devoirs envers toi-même et envers les autres:

Ton premier devoir est de **prendre soin de toi-même**: n'oublie jamais l'importance de la sécurité sur le lieu de travail. **N'aie aucun comportement dangereux.** Cela aidera tes collègues à ne pas en avoir eux non plus. Ta sécurité est aussi celle des autres. Tous **ensemble** vous pouvez créer un milieu de travail plus sûr.



Tes devoirs:

- **utiliser** tous les **Dispositifs de Protection Individuelle (DPI)**:
 - sans les modifier
 - observant les instructions
 - ayant soin d'utiliser toujours les dispositifs qui te sont assignés;
 - apprenant minutieusement à les utiliser correctement;
- **mettre** en pratique les **instructions** fournies par ton employeur sur les dispositifs de sécurité et les signaux de danger;
- **contribuer** avec ton employeur et les chargés de la sécurité au respect des règles qui sauvegardent la sécurité et la santé;
- **signaler** immédiatement d'éventuels défauts des **DPI**;

- **ne fais pas**, de ta propre tête, des opérations ou des manœuvres hors de tes compétences ou capables de compromettre ta sécurité et celle des autres collègues de travail.



LES DEVOIRS DE TON EMPLOYEUR

Pour garantir ta sécurité au travail, ton employeur doit se charger principalement de:

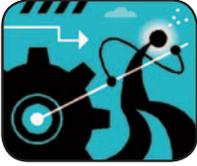
- **l'évaluation des risques** (VdR) liés au type de travail et impossibles à éviter, en collaboration avec le RSPP et le médecin compétent;

- la **prédisposition** de toutes les mesures servant à **prévenir** un accident et/ou une maladie professionnelle et les **vérifications et manutentions périodiques** à travers:
 - la **fourniture** de tous les **DPI** (Dispositifs de Protection Individuelle) variables selon le type d'activités: gants, chaussures et ceintures de sécurité, lunettes, casques acoustiques, casques de protection, tabliers, masques, vêtements phosphorescents, etc., pour te protéger des risques contre ta santé et ta sécurité;
 - **l'utilisation correcte des outils de travail (*)** dans le respect des normes de sécurité;
 - la **formation** adéquate sur l'utilisation des équipements requérant une connaissance **spécialisée**, comme **condition exclusive pour leur utilisation**;
- **l'exposition de tous les signaux** de sécurité nécessaires à éviter les risques ou limiter ceux impossibles à éliminer;
- le **contrôle sanitaire** des travailleurs et le respect des mesures d'hygiène.

* est outil de travail toute machine, appareil ou installation devant être utilisés durant et pour le travail.



Tu peux vérifier la correcte application de ces mesures de sécurité et toutes les autres mesures, t'adressant aux RLS.



LES FORMES ET LES COULEURS DE LA SECURITE

LES SIGNAUX sont très importants dans les lieux de travail.

LA FORME ET LES COULEURS DES PANNEAUX sont des éléments utilisés pour t'avertir immédiatement d'un danger, interdiction, obligation ou pour te donner une information essentielle.

Demande **toujours** la signification d'un panneau, signal ou symbole que tu ne connais pas.

La forme et les couleurs **changent** suivant leur message:

- **interdiction** : toujours en **rouge**;
- **comportements** obligatoires à observer: en **bleu**;
- **avertissement** ou attention: en **jaune** ou **jaune-orange**;
- **sauvetage** ou secours indiquant les sorties, les matériels, les parcours: en **vert**;
- **anti-incendie** indiquant les installations anti-incendie: en **blanc** et **rouge**;
- les signaux **gestuels** indiquent les manœuvres correctes à effectuer.



LES SIGNAUX DE LA SÉCURITÉ

Voici certains des panneaux que tu rencontreras plus souvent:



accès interdit aux personnes non autorisées



chariots mobiles interdits



ne pas toucher



eau non potable



défense de fumer et utiliser des flammes libres



ne pas éteindre avec l'eau



attention: risque biologique



attention: chute avec variation de niveau



attention: poids suspendus



substances corrosives



extincteur



tuyau anti-incendie



direction à suivre



téléphone interventions anti-incendie



gants obligatoires



casques de protection obligatoires



chaussures de sécurité obligatoires



ceintures de sécurité obligatoires



protection corporelle obligatoire



protection des yeux obligatoire



premiers soins



brancard



lavage des yeux



douche de sécurité



issues de secours

Que se passe-t-il si tu te blesses?

Un **accident de travail** peut t'arriver, c'est-à-dire que tu te blesses pendant que tu es en train de travailler, ou durant le parcours **normal**, aller ou retour, de ton domicile au lieu de travail (**infortunio in itinere**).

Il y a alors certaines choses que tu dois absolument faire, **même si le dégât est moindre**:

- avertis ou fais avertir **immédiatement** ton employeur;
- va **immédiatement à l'hôpital ou chez ton médecin de famille** et déclare que tu **t'es fait mal durant le travail**, racontant exactement comment et où ça s'est passé.

Sache que ces déclarations sont fondamentales pour avoir de l'INAIL toutes les prestations dont tu as besoin, **même si tu es sans contrat de travail!**

Il ne s'agit pas d'une dénonce, c'est une demande de tutelle.

Le dispensaire ou ton médecin doivent te délivrer un premier certificat médical en plusieurs copies, indiquant le diagnostic et les jours d'absence au travail prévus (prognosi);

- **remets au plus tôt une copie du certificat médical** à ton employeur et **conserve une copie** (les photocopies du certificat ne sont pas valables). Si tu es hospitalisé, c'est l'hôpital qui enverra une copie du certificat médical à ton employeur et une autre à l'INAIL;
- si à l'expiration du certificat tu n'es pas encore guéri, tu peux t'adresser aux dispensaires du siège INAIL plus proche de ton domicile, ou à ton médecin pour te faire délivrer un ultérieur certificat médical.

Si tu ne peux pas travailler pendant plus de 3 jours, l'employeur a l'**obligation** de présenter la **dénonce d'accident et le certificat médical à l'INAIL, dans les 2 jours** qui suivent la date de sa réception.

Dans ton intérêt, contrôle que l'employeur ait présenté la denonce. Et s'il ne l'a pas fait, fais-le toi-même!



La maladie professionnelle

De nombreuses maladies peuvent être causées par l'activité professionnelle exercée.

Dans ces cas aussi, tu es défendu par l'INAIL.

C'est le **médecin de base** qui doit vérifier la maladie en te délivrant un certificat.

Si tu continues le même travail qui a causé ta maladie, tu devras envoyer le certificat à ton employeur, dans les 15 jours et, si tu continues les soins, tu devras également envoyer les certificats médicaux.

Si tu **ne fais plus** le travail qui a causé ta maladie, tu **peux présenter directement à l'INAIL** la demande d'attestation de la maladie professionnelle.

L'INAIL à tes côtés

Les prestations



Si tu te blesses au travail ou si tu tombes malade à cause du travail que tu fais, tu as droit à être défendu par l'INAIL, à travers des **prestations économiques et sanitaires**.

Tu as droit à la tutelle de l'INAIL même si ton employeur n'a pas payé l'assurance, pour le principe d'automatisme des prestations.

Les prestations sont économiques et sanitaires.

Elles sont très importantes parce que tu peux recevoir:

- **une somme d'argent journalière** si tu ne guéris pas avant 3 jours (il s'agit d'une **prestation économique**, appelée **indemnité pour handicap temporaire absolu**) s'élevant à:
 - 100% de ton salaire du jour de l'accident (à payer par ton employeur);
 - 60% pour les 3 jours successifs (à payer par ton employeur);
 - 60% du 4^e au 90^e jour (à payer par l'INAIL);
 - 75% à partir du 91^e jour jusqu'à la guérison clinique (à payer par l'INAIL à moins qu'il n'y ait de conditions contractuelles meilleures).
- les **soins médicaux gratuits** dispensés par la Sécurité sociale (Servizio Sanitario Nazionale ou SSN) aux urgences des dispensaires (**prestations sanitaires**);



- les **soins médicaux spécialisés** gratuits, dans les centres sanitaires spécialisés du SSN et dans les centres médicaux des sièges INAIL (**prestations sanitaires**).

Pour recevoir les prestations INAIL, **tu dois présenter** la demande dans un délai de **3 ans** maximums, après la date de l'accident ou de la manifestation de la maladie professionnelle.

Pour constituer le dossier de la procédure, tu peux demander l'**assistance** des **Patronats** qui, **selon la loi**, assurent la tutelle de tes droits **gratuitement**.

Tout siège INAIL peut te fournir toutes les informations nécessaires sur les amputations causées par un accident ou par une maladie professionnelle, même dans le cas de la perte d'un membre rendant nécessaire l'utilisation de **prothèses et des soins de réhabilitation** pour reprendre tes activités quotidiennes (ce sont aussi des **prestations sanitaires**).

Dans le système intégré de tutelle INAIL, opèrent des structures de haute spécialisation pour la **réhabilitation** et la **réinsertion** professionnelle:

- le **Centre Prothèses INAIL** de Vigorso di Budrio - Bologna, qui a aussi un siège à Rome, auprès de la Maison de soins "Villa Sacra Famiglia";
- le **Centre de Réhabilitation Motrice** de Volterra.

En cas d'accident mortel

Même au cas où le travailleur est victime d'un accident de mort, on prévoit des prestations économiques pour les **rescapés** et **un chèque pour les funérailles**.

Même si la **famille** vit hors de l'Italie, elle sera de toute façon soutenue par l'INAIL, grâce à une **rente** mensuelle **aux rescapés**.

Pour l'obtenir, les parents doivent, en temps opportun, présenter la demande.



QUESTIONS FLASH

- **Que se passe-t-il si tu travailles mais ton employeur ne t'as pas mis en règle et tu as été blessé? Ou si tu tombes malade à cause du travail?**
 - Tu as droit de toute façon à toutes les prestations de l'INAIL.
- **En cas d'accident, que dois-tu faire?**
 - Informe immédiatement ton employeur et envoie-lui le certificat médical. Si ton absence au travail dépasse 3 jours, ton employeur doit, dans les 2 jours après la réception du certificat, l'envoyer à l'INAIL, y joignant la dénoncé d'accident.
- **Après les premiers soins au dispensaire, dois-tu aller chez ton médecin ou à l'INAIL?**
 - Tu peux aller où tu veux. L'INAIL a dans ses sièges des dispensaires où tous les travailleurs ayant subi un accident ont droit à recevoir les premiers soins. Mais si tu veux, tu peux aussi t'adresser à ton médecin de confiance.
- **Si tu es hospitalisé, comment peux-tu faire la communication de l'accident?**
 - Dans ce cas, c'est l'hôpital qui enverra directement la copie des certificats médicaux, tant à l'INAIL qu'à l'employeur. Et tu dois de toute façon faire avertir ton employeur.
- **C'est quoi l'indemnité pour handicap temporaire absolu?**
 - C'est une prestation économique que tu reçois en indemnisation de la rétribution manquée.
 - Tu y as droit quand tu te blesses (tu subis un accident) ou quand ton travail te cause une maladie (maladie professionnelle) et tu ne peux pas travailler pendant 3 jours.
 - Elle part du 4ème jour après l'accident ou dès que la maladie professionnelle se manifeste.
 - Elle t'est payée pour toute la période de «handicap temporaire absolu» (y compris les jours de fête) jusqu'à la guérison. L'évaluation de la guérison est faite par les médecins de l'INAIL.
- **En cas de maladie professionnelle, que fais-tu?**
 - Dans les 15 jours après que le médecin ait certifié la maladie, tu dois informer ton employeur qui doit, dans les 5 jours qui suivent la date de réception du certificat, l'envoyer à l'INAIL, y joignant la dénoncé de maladie professionnelle.
- **Qui a droit aux prothèses et aux centres de soins?**
 - Tout travailleur ayant subi une amputation grave suite à un accident de travail.



OÙ SE TROUVE L'INAIL?

L'Inail est présent sur tout le territoire national

Cherche le Siège INAIL le plus proche, tu recevras toutes les informations dont tu as besoin.



Tu peux contacter l' **INAIL** :



au numéro gratuit 803.164

- du lundi au vendredi de **8h00 à 20h00**
- samedi de **8h00 à 14h00**
- le service automatique est en fonction **24 heures sur 24**, y compris les jours de fête
- les informations sont même fournies en 7 langues étrangères: allemand, anglais, français, arabe, polonais, espagnol et russe

Les adresses de tous les Sièges sur le territoire sont en outre disponibles dans les annuaires téléphoniques nationaux.



sur le site **www.inail.it**

Dans cet opuscule, nous avons cherché à fournir des indications essentielles pour toi qui travailles depuis peu de temps et ne connais pas bien les lois italiennes, les institutions, la langue.

*Il est de fondamentale importance que tu prêtes ton **attention aux comportements sûrs.** Dans les sièges INAIL, tu peux avoir des renseignements et des informations plus approfondies sur les arguments traités dans cet opuscule.*
